

STATUTS DE L'AMICALE DES RETRAITÉS DES ENTREPRISES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA MAYENNE

Association actuellement déclarée à la Préfecture sous le n°W532002261

Article 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Les retraités des Entreprises et Organismes professionnels agricoles et agroalimentaires de la Mayenne constituent, conformément à la Loi du 1er juillet 1901 modifiée, l'Association dénommée « Amicale des Retraités des Entreprises et Organismes Professionnels Agricoles et Agroalimentaires de la Mayenne » sous le sigle : « INITIATIV'Retraite 53 »

Article 2 : OBJET - DURÉE - SIÈGE

Cette Association a pour objet :

- De créer et de maintenir parmi ses adhérents et les membres de leur famille des relations amicales et d'entraide, sans distinction de situation personnelle et professionnelle.
- D'organiser des réunions amicales, des excursions, des voyages, etc....
- De proposer et développer des services à ses adhérents sous forme de contrats de groupe, conventions, avantages divers.
- De défendre les intérêts de ses adhérents en les faisant bénéficier des services de la Fédération Nationale INITIATIV'Retraite et de la CFR (Confédération Française des retraités.)

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège social est fixé à la M.S.A 76.Boulevard Lucien Daniel à Laval.

Il peut être déplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : COMPOSITION - ADHÉSION

L'Association est composée de membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Tout membre du personnel, en retraite ou en préretraite des Entreprises et Organismes professionnels agricoles de la Mayenne, peut adhérer, sur sa demande à l'Association qu'il ait cotisé à la M.S.A ou à la CARSAT. Il s'engage à se conformer aux présents statuts.

Cette adhésion est valable pour un an et se renouvelle par tacite reconduction.

Les conjoints, bénéficiant d'une pension de réversion en qualité d'ayant droit d'un ancien membre du personnel des Entreprises et Organismes professionnels agricoles de la Mayenne, peuvent également adhérer à l'Association.

Toute autre personne retraitée intéressée par l'association et partageant ses valeurs* peut adhérer après avis du bureau.

* Liberté, Solidarité, Démocratie et Indépendance sont les quatre piliers des valeurs du Mutualisme.

Article 4 : DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'Association peut se perdre :

- Par la démission volontaire envoyée par écrit au Président au plus tard un mois avant la fin de l'année civile. Dans ce cas toute cotisation déjà versée restera acquise à l'Association.
- Par le décès.
- Par la radiation pour non-paiement de la cotisation de l'année précédente.

- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave : infraction aux statuts et au manquement à l'honneur. Le membre concerné sera préalablement invité à fournir toutes explications devant le Bureau. Il peut faire appel en Assemblée Générale.

Article 5 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 18 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée générale parmi les membres actifs. Ce conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants étant rééligibles.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être élus ou réélus au-delà de leurs 75 ans révolus, tout mandat commencé avant 75 ans pouvant être conduit à son terme.

Les organismes suivants : Coopération - Mutualité - CERFRANCE - Chambre d'Agriculture - Contrôle de performance- doivent avoir chacun, au moins un élu et les membres issus de ces Organismes disposer de la majorité absolue au Conseil d'Administration, les autres Entreprises ou Organismes professionnels agricoles complétant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges pour assurer la bonne marche de l'Association. Le premier Conseil d'Administration fixe l'ordre de son renouvellement par voie de tirage au sort. En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'Administration peut le pourvoir provisoirement, en cooptant un administrateur. La ratification de cette cooptation est soumise à la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs de l'administrateur désigné prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur remplacé.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois l'an sur convocation du Président.

Il convoque les Assemblées générales et arrête leur ordre du jour.

Il délibère valablement à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Un registre des comptes rendus de chaque séance est tenu par le Secrétaire. Le procès-verbal doit être signé par le Président et le Secrétaire, ou en cas d'empêchement de l'un d'entre eux, par toute autre administrateur ayant assisté à la séance du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'Administrateur sont bénévoles, mais n'excluent pas le remboursement des frais engagés pour l'Association.

Article 6 : LE BUREAU

Le bureau est constitué lors du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale

Il choisit parmi ses membres, un bureau composé comme suit :

- 1 président(e).
- 1 à 3 vice-présidents(e)s.
- 1 secrétaire.
- 1 secrétaire adjoint(e)
- 1 trésorier(e).
- 1 trésorier(e) adjoint(e)
- Des membres

Ils sont élus pour un an et rééligibles.

Le bureau se réunit sur convocation de son Président.

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile ou sur demande du quart au moins des membres actifs adhérents.

Le mode de convocation est déterminé dans tous les cas par le Conseil d'Administration.

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, elle pourra être organisée par correspondance ou en ligne.

L'Assemblée est composée de tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation. Ils peuvent se faire représenter par un autre membre actif au moyen d'un pouvoir, mais une même personne ne peut disposer de plus de 3 voix, la sienne comprise.

Pour délibérer valablement, les membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront réunir au moins le quart du nombre des membres actifs de l'Association.

Une liste d'émargement devra permettre de vérifier l'état des présences.

Si le quorum des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée, au moins à quinze jours d'intervalle, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constituée dans les conditions ci-dessus désigne son bureau qui comprend

- 1 Président
- 2 Scrutateurs
- 1 Secrétaire

Ce bureau dirige les opérations de vote et a tous pouvoirs pour trancher les éventuels différends.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice et donne quitus de la gestion aux administrateurs. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle entérine le montant de la cotisation proposée par le Conseil d'Administration. Elle désigne un vérificateur aux comptes titulaire et un vérificateur suppléant.

Le vote a lieu, en règle générale, à bulletin secret, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement.

La majorité requise est la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande des deux tiers des membres actifs adhérents.

Il en est de même en ce qui concerne la dissolution de l'Association. Pour délibérer valablement, les membres présents ou représentés à l'Assemblée générale Extraordinaire devront réunir au moins le quart du nombre des membres actifs de l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée à au moins quinze jours d'intervalle, et délibère alors quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Les décisions (modification des statuts, dissolution...) doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et détermine souverainement l'emploi de l'actif net, qui devra être versé à une association caritative.

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, elle pourra être organisée par correspondance ou en ligne.

Article 9 : RECETTES - DÉPENSES

Les recettes de l'Association sont constituées :

- Par les cotisations des membres adhérents appelées en début d'année civile
- Par des dons, en espèces ou en nature, et des subventions qui peuvent lui être attribuées.
- Par les excédents qu'elle peut réaliser à l'occasion de ses activités.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par toute autre personne qu'il délèguera.

Article 10 : REPRÉSENTATION

L'Association est représentée, en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le Président ou éventuellement, par toute personne choisie en son sein et mandatée par le Conseil d'Administration.

Article 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, peut être établi et actualisé chaque année par le bureau qui le fait ensuite approuvé par le Conseil d'Administration, avant l'Assemblée Générale de l'année suivante.

. Article 12 : FORMALITÉS

Le Président ou son délégué accomplira les formalités de déclaration des modifications statutaires à la préfecture, dans les trois mois suivant la date de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi que tous les changements survenus dans l'Administration de l'Association.

Ces Modifications ont été adoptées à la majorité requise par un vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le 9 Mars 2021

Le Président
Claude GABORIAUD

La Secrétaire
Martine BOITTIN